

SERVICE A LA PERSONNE 50% de crédit d'impôt

Notre prestation rentre dans le cadre du service à la personne et nous effectuons toutes les prestations s'y afférant, tel que :

- La tonte
- La scarification de pelouse
- Le débroussaillage
- Le ramassage des feuilles
- La taille des haies et des arbustes
- L'élagage léger des arbres
- Le bêchage et le nettoyage des massifs
- Le désherbage manuel
- L'enlèvement de déchets
- Les plantations d'arbres et arbustes (sans fourniture)
- La réalisation de gazon (sans fourniture)

LES AVANTAGES FISCAUX

Nos clients peuvent profiter d'avantages fiscaux grâce à nous :

- d'une réduction ou un crédit d'impôt sur le revenu de 50 % des sommes versées pour le paiement de services à la personne par foyer fiscal et dans la limite d'un plafond de 12 000 € par an.
Ce plafond est applicable pour toutes les activités de services à la personne à l'exception de trois d'entre elles : le petit jardinage où le plafond est limité à 5 000 euros, l'assistance informatique et Internet où il est limité à 1000 euros et la prestation de petit bricolage où il est limité à 500 euros.

Défiscalisation, mode d'emploi

«50% de crédit d'impôt»

A compter de l'imposition des revenus de 2017, c'est à dire pour les dépenses supportées à compter du 1er janvier 2017, l'avantage fiscal lié au Services à la Personne consistera en un crédit d'impôt, quelle que soit la situation du contribuable. Nouveauté 2017, cette mesure permettra aux contribuables bénéficiant de la réduction d'impôt, mais qui ne sont pas imposés ou dont l'impôt est inférieur au montant de la réduction d'impôt, de bénéficier de la totalité de l'avantage fiscal, elle sera sans incidence pour les autres contribuables. [Art.82,I-A,II et III du CGI](#).

Vous bénéficiez avec un jardinier professionnel, membre de notre Coopérative Professionnels à Domicile, d'un crédit d'impôt de 50% des dépenses acquittées auprès de la Coopérative pour l'entretien de votre jardin.

Le plafond total des dépenses annuelles par foyer fiscal est fixé 12 000 € soit 6 000 € de crédit d'impôt. il existe des plafonds particuliers pour certaines activités : 500 € pour le petit bricolage soit 250 € de crédit d'impôt et 5000 € pour le jardinage soit un crédit d'impôt de 2500 €. Dans la limite du plafond de 12 000 € par an et par foyer fiscal, vous pouvez cumuler ces différentes prestations.

A noter que la Coopérative ne vend aucune fourniture aux clients et ne propose aucune intervention en dehors des activités agréées par la loi.

Travaux ouvrant droit à défiscalisation

«Les travaux d'entretien courant des jardins de particuliers à leur domicile. Les travaux comprennent la taille des haies et des arbres, y compris les travaux de débroussaillage, à l'exclusion des travaux forestiers tels que définis à l'article L 722-3 du code rural».

Résidence secondaire, résidence principale

Le crédit d'impôt s'applique aussi bien aux travaux effectués dans la résidence principale que secondaire lorsque celle-ci n'est pas louée.

Pour les interventions de petits travaux de jardinage chez les particuliers, le montant est plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal, cela ouvre droit à un crédit d'impôt de 50%

(selon art. D723-1.2° du CT – Jardiniers Professionnels intervenant en tant que Prestataire pour les travaux).

- Déneigement des abords immédiats de la maison
- Débroussaillage

- Retourner la terre
- Amender la terre
- Massif d'arbustes : bêchage et taille *
- Haies : bêchage et taille *
- Rosiers : bêchage et taille *
- Protection des sols
- Protection des végétaux
- Paillage
- Entretien potager
- Broyage végétaux
- Traitement bio des végétaux
- Entretien du composteur
- Evacuation des déchets végétaux
- Engazonnement partiel
- Scarification
- Tonte du gazon avec ramassage
- Refleurissement
- Désherbage préventif et sélectif
- Désherbage des allées de circulation
- Ratissage
- Ramassage des feuilles
- Répandre le gravier dans les allées
- Arrosage du jardin
- Ramasser les fruits des arbres du jardin
- Ramasser les légumes du potager
- Rentrer ou sortir les pots de fleurs
- Ranger du bois de chauffe



Réseau et prestations Jardiniers professionnels

Faites confiance à un réseau national de jardiniers professionnels pour tous vos travaux d'entretien et d'aménagement de jardin. Tout foyer fiscal à droit à une réduction ou un crédit d'impôt de 50% sur ses dépenses d'entretien de jardin dans la limite de la réglementation en vigueur.

